



EDITION DE L'AMICALE DU STALAG II C
" ENTRE CAMARADES "

REDACTION ET ADMINISTRATION :
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9°)
Téléphone : Trinité 78-44

Compte chèques postaux : Paris 5003-69

AU 11 MARS !...

Dans l'un des précédents numéros de notre bulletin, nous vous faisons part d'une idée que nous avons eue et pour la réalisation de laquelle nous vous demandions votre opinion.

Il s'agissait d'organiser notre banquet annuel à l'issue de l'Assemblée générale.

Nous voyions à cela quelques avantages.

D'abord, ça permettait aux assidus des deux manifestations de ne pas se déplacer deux fois, d'autant plus que l'Assemblée générale (lecture d'un rapport moral plus ou moins oiseux et qui ne se renouvelle guère, énoncé de quelques chiffres assez rébarbatifs, le tout suivi d'une discussion sans chaleur) n'a rien de bien passionnant et peut être considérée par certains comme une corvée : le mauvais moment à passer subsisterait, mais serait suivi d'un autre beaucoup plus agréable.

En second lieu, certains Provinciaux, qui n'ont la possibilité de se déplacer qu'une fois, assisteraient non seulement au compte rendu de l'activité complète de l'association, mais aussi à sa manifestation la plus joyeuse.

Enfin, nous pensions réunir beaucoup plus de monde, et c'est ce qui nous intéresse surtout, l'un de nos buts principaux étant d'aider au rétablissement des liens d'amitié qui existaient en captivité et qui, pour une raison ou pour une autre, se sont brisés.

Nous avons donc demandé votre opinion. Malheureusement, aucune lettre ne nous est parvenue concernant cette question. Que penser de cela ? A-t-on considéré que notre proposition équivalait à une décision ? Peut-être. Sans doute.

Admettons que la deuxième supposition est la bonne. Nous décidons, en conséquence, que l'Assemblée générale aura lieu le même jour que le banquet, c'est-à-dire le 11 mars 1956, et au même endroit : Restaurant « Le Voltaire », 1, place de l'Odéon, Paris (5°).

Quel sera l'emploi du temps ? Le voici, en gros. Le rendez-vous est fixé à

10 h. 30, ce qui suppose que la réunion pourra commencer vers 11 heures. Le patron du « Voltaire » nous prêtant aimablement une salle autre que celle du banquet, nous ne gênerons en rien les préparatifs de celui-ci et ne serons nullement dérangés.

Il va sans dire qu'à l'Assemblée générale nous invitons tout le monde : anciens prisonniers, épouses, enfants, membres de la famille, mais nous admettons volontiers que seuls nos camarades soient là à 10 h. 30; ils peuvent très bien demander à leurs invités

au banquet de venir les retrouver vers midi et demi.

Que vous offrirons-nous, mes chers camarades ? Eh bien ! comme d'habitude ! Un discours d'ouverture assez bref de notre président, plutôt partisan de l'action que des palabres; un rapport moral qui

ressemblera comme un frère à celui de l'an dernier et à leurs prédécesseurs (le secrétaire manque d'imagination); un compte rendu financier certainement fort instructif mais passablement aride; et nous terminerons, après l'élection du nouveau Bureau, par une discussion que nous espérons pleine d'enseignements pour ceux qui auront à continuer l'œuvre de l'association.

Ensuite, les choses sérieuses étant rejetées dans l'ombre, arrivera l'heure des festivités.

Nous sommes assurés de faire bonne chère, car il n'y a pas de raison pour que nous soyons moins bien traités que l'an dernier. Pussions-nous être nombreux autour de la table. Déjà, un certain nombre de camarades nous ont fait savoir qu'ils seraient là : il y aura Ropagnol, Séguin, Minasse, Goreault, Legras, en plus des inévitables membres du Bureau, et je ne cite que ceux qui ont déjà eu l'occasion de confirmer leur participation à l'un de nous. Espérons, mes chers camarades, que beaucoup d'entre vous vous déciderez à être des nôtres.

Le prix du banquet sera le même que celui de l'an dernier, c'est-à-dire 1.400 francs. Vous trouverez en 4° page de ce numéro un petit bulletin de participation que nous vous prions de remplir, de découper et de nous faire parvenir le plus rapidement possible.

Après le banquet, suivant la coutume, on dansera; on vendra également des enveloppes donnant droit à des lots.

Ces lots, cela va sans dire, il faut se les procurer. Nous vous serions donc infiniment reconnaissants de nous en envoyer, si vous en avez la possibilité. Le produit de la vente des enveloppes ira, naturellement, dans la caisse de l'Amicale, car il faut joindre l'utile à l'agréable, n'est-il pas vrai ?

Donc, mes camarades, réservez-vous la journée du 11 mars. Vous êtes assurés de rencontrer des amis, de passer un bon moment et vous aiderez votre association.

R. Gaubert.

N'OUBLIEZ PAS DE RESERVER A VOTRE AMICALE VOTRE JOURNEE DU

DIMANCHE 11 MARS 1956

Au restaurant « Le Voltaire », 1, place de l'Odéon, Paris (5°)

à 10 heures 30

Assemblée Générale Annuelle de l'Amicale du Stalag II C

suivie de

NOTRE BANQUET FAMILIAL

Prix du repas : 1.400 fr., service compris

Faites-vous inscrire sans tarder au moyen du bulletin que vous trouverez en page 4

Une sauterie suivra le banquet

Si vous avez des photos ou d'autres souvenirs de captivité, apportez-les nous, nous en ferons une exposition.

Pensez aussi à nous envoyer des lots pour la tombola. Merci beaucoup d'avance.

Le Bureau.

Dans le précédent numéro de notre journal, mon article sur le déplacement de Lille ayant eu la priorité sur celui que je voulais vous adresser, il me reste donc à m'excuser auprès de vous pour le retard apporté à vous présenter, à tous, mes vœux de bonheur et surtout de bonne santé pour 1956.

Mais il ne serait pas normal que ces souhaits n'en cachent pas d'autres, quand ils sont formulés, soit par un trésorier, soit par un ministre des Finances...

Ces souhaits, vous les connaissez, mes chers camarades :

Le coin du trésorier

c'est que vous adressiez dès le début de l'année votre cotisation de Frs 400, par un versement à notre compte courant postal : Paris 5003-69, afin que nous puissions préparer notre budget pour l'année courante et entrevoir nos possibilités en matière de secours et d'entraide, si besoin s'en faisait sentir.

J'espère que ce vœu sera entendu et exaucé, car, sans cela, il nous faudra entreprendre la tâche ardue d'établir des mandats par recouvrement, mode de règlement accepté par certains parce que facile, mais honni par d'autres, voyant là une contribution forcée.

Je voudrais seulement vous rappeler que ledit recouvrement a surtout un bénéficiaire, les P.T.T., car, pour avoir 400 francs, il nous faut vous en demander 460, donc 60 francs payés en trop. En cas de refus, non seulement nous ne

Écrivez-nous !!!

Nous avons besoin de vos réactions, de vos souvenirs, de vos idées...

touchons pas la cotisation, mais 40 francs sont retenus et payés par l'Amicale à ce service.

Voyez, chers amis, l'utilité de votre versement à notre C.C.P.

A moins que vous veniez en masse à l'Assemblée (j'allais dire nationale) générale, ce que je souhaiterais de tout cœur, les verser en espèces et voir de vos yeux la physionomie de votre trésorier qui n'a rien d'un phénomène, mais qui défend ardemment les cordons de la bourse de notre chère Amicale.

R. Tarin.

ENTRE NOUS

DANS LE COURRIER

Pierre Rouge « présente à tous ses vœux de bonne santé pour l'année 1956 ».

(Merci, Rouge, accepte les nôtres.)

André Foilliot envoie ses « bons vœux à tous ».

Jean Calvet nous prie de transmettre son « sympathique souvenir à tous les camarades ».

Robert Herbelin envoie ses « meilleurs vœux à tous les anciens du port de Stettin ».

Le Dr Michallet « présente à tous les amis du Stalag II C ses meilleurs vœux pour 1956 ».

Marius Delanoue adresse ses « bons vœux à l'équipe qui maintient le flambeau de l'Amicale et aux

anciens camarades d'Hessenburg ».

(L'équipe te remercie beaucoup, Delanoue, et tes anciens camarades d'Hessenburg aussi, n'en doutons pas. Nos bons vœux.)

Le Secrétaire.

ONT PAYE LEUR COTISATION DEPUIS LA PARUTION DU DERNIER BULLETIN

BOURHIS André
ROUGE Pierre
FOILLIOT André
LECUYER (Abbé)
CALVET Jean
HERBELIN Robert
HOUSSU Aimé
DELANOUE Marius
BELTZER Maxime



Il ne se passe pas de jour que nous ne recevions des visites ou des lettres de camarades s'étonnant de n'avoir point encore obtenu leur carte du Combattant.

Nous ne parlerons que pour mémoire de ceux qui nous disent avec une indignation non feinte : « Il y a six mois (voire trois mois) que j'ai déposé mon dossier !... »

Ceux-ci, ne s'étant nullement hâtés de présenter leur demande, devraient bien comprendre que leur tour ne saurait normalement venir avant que soit épuisée la masse considérable de formulaires présentés dès l'ouverture des opérations d'attribution.

Par contre, pour ceux qui furent les premiers sur les rangs, il peut paraître inquiétant de rester, six ans après, sans avoir reçu satisfaction.

Voici, — pour les rassurer sinon les consoler, — quelques chiffres qui leur expliqueront les raisons de ce retard et leur montreront son amplitude.

Ainsi qu'à l'habitude, nous prendrons comme exemple l'état d'avancement des travaux d'un Office départemental des A.C. et V.G. dont les chiffres nous sont régulièrement communiqués, celui de la Seine.

Nous avons d'ailleurs précédemment montré que, — si certains autres Offices ont réussi à se maintenir constamment à jour en cette matière, — les résultats pour l'ensemble du pays ne sont pas, en moyenne, supérieurs à ceux réalisés par les services de ce département.

Quoi qu'il en soit, voici quelle était la situation au 29 décembre 1955, dans la Seine :

174.729 demandes avaient été reçues et 105.734 dossiers avaient été définitivement traités, — dont 98.087 favorablement et 7.647 rejetés.

Par conséquent, à cette date, 68.995 demandes restaient soit à enregistrer, soit à transmettre pour vérification à l'autorité militaire, soit à étudier, soit en attente des instructions à venir.

Voyons maintenant quelle a été la progression du dépouillement durant l'année 1955.

Au 6 janvier, sur 158.548 dossiers déposés, 86.573 étaient traités définitivement. De la confrontation de ces chiffres du début et de la fin de l'année 1955, il ressort que durant ces douze mois, 16.181 demandes nouvelles sont venues grossir la masse des instances tandis que celle-ci diminuait de 19.161 unités. Le retard rattrapé dans ce même laps de temps ne représente donc que 2.980 dossiers.

Si l'on veut bien tenir compte de ce que bon nombre de camara-

AMICALISTES, VOTRE TAILLEUR



LA SILHOUETTE RÉVÉE UNMAÎTRÉ ARTISAN DIPLOMÉ

G. MALIAN

33, Chaussée-d'Antin Paris (9^e)
Tél. : TRI 35-02

Et, pour les sportifs, créateur et seul spécialiste du style athlétique

Pour vos fêtes de famille et vos réunions de P.G.

CHAMPAGNE LE BRUN-DOMI
(anciens P.G.)
Méthode (Marnes)
Demandes prix et conditions

LENTEURS ET DIFFICULTÉS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT

des ayant droit à la carte n'ont pas encore déposé leur demande et ne le feront qu'au fur et à mesure qu'approchera l'âge d'obtention de la retraite du combattant, — rejeté arbitrairement, on le sait mais on ne le redira jamais trop et nous y reviendrons prochainement, à 65 ans, — on peut craindre que le pourcentage de résorption de l'arrière enregistré en 1955 n'aille pas en augmentant, bien au contraire.

Ce d'autant que, plus nous avançons dans le temps, plus les vérifications par l'autorité militaire, plus les preuves par les intéressés réduits à faire appel à des attestations, plus les tâches des services deviendront difficiles pour ne pas dire inextricables.

Au surplus, un nouvel élément risque à tout moment de venir alourdir encore cette catégorie de travaux des Offices.

Il s'agit du renouvellement des cartes du combattant.

Aux termes de l'article 242 du

Code des Pensions, la retraite du combattant est payable sur présentation de la carte du combattant, sous réserve que celle-ci ait été délivrée depuis moins de cinq ans.

Cette disposition implique la limitation à cinq ans de la durée de validité des cartes et, par conséquent, leur renouvellement à l'expiration de ce délai.

Or, en fait, depuis l'intervention de l'arrêté du 3 juillet 1933 (« J.O. » du 12 juillet 1933), qui a remplacé, à compter du 1^{er} août 1933, la carte de couleur verte, instituée par l'arrêté du 1^{er} mars 1928, par la carte chamois, celle-ci n'a jamais été renouvelée. Sa durée de validité a été seulement prorogée, depuis lors, par des arrêtés successifs du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, pris avec l'accord du Ministre des Finances, préalablement et obligatoirement consulté.

Le dernier de ces arrêtés, en

date du 24 décembre 1954, a fixé au 1^{er} janvier 1957 la dernière prorogation, sous la réserve, expressément formulée par le Département des Finances, que seraient renouvelées, pour cette date, les cartes dont la délivrance remonte à une époque éloignée.

Il s'agit, en fait, de la presque totalité de celles attribuées au titre des campagnes antérieures au 2 août 1914, de la guerre 1914-18 et des T.O.E., ce qui exclut formellement, pour ces dernières l'éventualité d'une nouvelle prorogation, prorogation qui, par contre, s'imposera pour les cartes délivrées à partir du 1^{er} janvier 1948.

Indépendamment de la raison ci-dessus et de la prise de position du Ministère des Finances, il est deux autres motifs qui commandent le renouvellement jusqu'ici différé, savoir :

— le caractère de pièce d'identité, qui, grâce à la photographie y ap-

provisionnement de bien vouloir consentir à ce que les décorations accordées aux mutilés et invalides à plus de 65 % soient comprises hors contingent.

Tel est le sens du projet de loi qui devait être incessamment déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, à l'initiative du ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre.

Espérons que ce texte ne tombera pas dans les oubliettes où sont déjà enfouies tant de justes mesures en faveur des A.C. et V.G.

INFORMATIONS

Dans ces conditions, M. Vincent Badie avait demandé au

Jean Été
(ex-P.G. Stalag XI A)

BIJOUTIER ORFÈVRE HORLOGER

de père en fils depuis 1852

à Paris

70, rue du Faubourg Saint-Honoré

et

85, avenue du Général-Leclerc

Pour les mutilés et invalides à plus de 65 %

M. Vincent Badie, alors ministre des A.C. et V.G., avait demandé à son collègue, le ministre de la Défense nationale et des Forces armées, de bien vouloir signer avec lui un projet de loi concernant les mutilés et blessés de guerre, titulaires d'une pension définitive d'invalidité de plus de 65 %.

Jusqu'à présent, ceux-ci pouvaient prétendre à la décoration de la Médaille militaire ou à une promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur. Mais cette récompense devait être prélevée par le ministre de la Défense nationale sur les contingents qui lui sont accordés légalement pour récompenser les services des personnels de réserve.

Pratiquement donc, les blessés et victimes de guerre proposés à ce titre, se voyaient assez souvent limités car il ne pouvait être question de distraire du contingent des réserves une proportion trop élevée de ces distinctions.

Or, le principe même d'une invalidité à 65 % minimum consacre l'existence d'une blessure — et ceci intéresse également les déportés, auxquels cette qualité accorde l'assimilation de la blessure.

NOUS AVONS LU POUR VOUS

Le temps de l'espoir

par Gilbert Brunet

(Librairie académique Perrin)

Surtitré « Les fils des vainqueurs », « Le temps de l'espoir », que l'auteur délimite par ces deux dates, 1924-1929, c'est la période au cours de laquelle les Français ont pu croire aux résultats de la « der des der » : établissement d'une paix durable et sécurité pour notre pays.

On pourrait contester que les illusions aient été encore possibles en 1929. Mais c'est là une question secondaire.

L'important, c'est la valeur documentaire de cette chronique à peine romancée sur l'évolution de l'état d'esprit des jeunes de l'époque, des « fils des vainqueurs » qui allaient être, deux lustres plus tard, les vaincus et, — pour un million et demi d'entre eux, — les P.G.

L'auteur nous emmène avec son héros, Pierre Marnier, élève officier de réserve, de Saint-Cyr à Mayence aux temps de l'occupation de la Rhénanie, qui sont aussi ceux des événements du Diable Druze et du soulèvement du Rif par Abd-el-Krim, auxquels les camarades de Marnier se trouvent mêlés.

Terminé le temps de service, Marnier entrera dans une entreprise commerciale qui l'enverra à sa succursale américaine. Là, le jeune homme sera tenté de faire sa vie, de se fixer définitivement.

« Mais pour s'adapter, il faudrait abandonner quelque chose

OCCASION

Particulier vend 4 CV sélectionnée, impeccable, toit ouvrant, flancs blancs, sortie fin juin 1955, 9.000 kms, entretenu par technicien.

Téléphoner : MOLITOR 52-00, poste 21-14.

de soi. Pas forcément des choses importantes, mais on n'aime jamais abandonner quelque chose de soi. Même dans ce qui n'est que principes, on tient à ses idées. Et, quand on abandonne une idée pour autre chose qu'une idée, — pour une situation, une femme, un pays, — on a toujours l'impression de quelque chose de pas bien. »

Et Marnier reviendra en Europe.

« Fils des vainqueurs, il sent que son premier devoir est d'avoir l'âme d'un vainqueur. Il est heureux et fier de rentrer dans une France pacifique et fière, heureux d'être d'une génération appelée à de grands desseins. »

Ainsi s'achève le livre, ou plus exactement le premier tome de cet ouvrage qui appelle une suite que nous lirons certainement avec le même intérêt.

M.-L.-C. Moyse.

LES RAISONS D'UN SUCCÈS

En diverses occasions, il a été répondu, ici même, aux objections émanant de quelques camarades, — qui, apparemment, n'avaient pas, jusqu'alors, expérimenté le système, — sur l'intérêt pratique présenté par les services du Groupement Economique d'Achats.

Le fait que de nombreux utilisateurs des Carnets du G.E.A. effectuent désormais la quasi-totalité de leurs acquisitions importantes chez les fournisseurs qui y sont affiliés suffirait à témoigner de l'authenticité des avantages offerts.

Mais il en est une autre preuve : l'hostilité manifestée par certains commerçants qui se plaignent de ce que semblable organisation leur enlève beaucoup de clients éventuels.

C'est là un fait indéniable. Pourtant, que démontre-t-il ? Sinon que cette clientèle, ayant comparé les marchandises présentées, et les prix pratiqués dans

les différents magasins visités par elle, fixe finalement son choix sur des établissements lui consentant les importantes réductions (10 à 25 %, voire prix de gros ou de fabrique) prévues par l'engagement qui les lie au G.E.A.

Dès lors, il ne tient qu'aux vendeurs qui s'estiment lésés par ce qui n'est que le résultat logique de la libre concurrence, — base de toute vie économique normale, — d'entrer dans le jeu, soit en adoptant personnellement la politique de modération dans les bénéfices, — qui leur apportera automatiquement un supplément

DEMANDE D'EMPLOI

Camarade ancien P.G. recherche, pour son fils étudiant (libre) dessinateur, à mi-temps ou quelques jours par semaine, travaux similaires, dans publicité par exemple.

S'adresser au service du journal, U.N.A.C., 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e).

de chiffre d'affaires et, par conséquent, un plus grand étalement de leurs frais généraux, — soit en rejoignant au sein du G.E.A. ceux de leurs collègues qui ont déjà compris ce qu'une telle conception a de profitable.

Profitable, d'ailleurs, et pour eux et pour les acheteurs porteurs du Carnet du G.E.A., que vous avez reçu, ou pouvez recevoir en le demandant au Groupement Economique d'Achats, 12, rue de Paradis, Paris (10^e), pour la région parisienne et pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Calvados, de la Gironde, de l'Indre-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Rhône et de la Seine-Maritime, où existent des réseaux de fournisseurs; ou au G.E.A., 62, boulevard de la Liberté, Lille, pour les habitants de la région du Nord, qui possède également une chaîne de maisons affiliées.



posée, permet d'identifier son possesseur;

— la possibilité, à cette occasion, d'établir, conformément au vœu unanime des Associations, une statistique aussi proche que possible de la réalité, des titulaires de la carte actuellement vivants.

C'est pourquoi, dans sa circulaire B. 1916, du 1^{er} décembre 1955, le directeur général de l'Office national des A.C. et V.G. faisait connaître aux Offices départementaux sa décision de faire renouveler les cartes établies avant le 1^{er} janvier 1948, cette date ayant été choisie afin de laisser hors du champ d'application de la mesure prévue les cartes attribuées au titre des opérations postérieures au 2 septembre 1939.

Le renouvellement, pour une durée réglementaire de cinq ans à partir de sa date effective, devait être effectué courant 1955.

Mais, le 15 décembre 1955, M. Henri Ribière lançait une circulaire B. 1928, déclarant « le renouvellement des cartes du Combattant ayant soulevé dans certains Offices départementaux, notamment parmi les plus importants, des difficultés d'ordre matériel et financier auxquelles les disponibilités budgétaires ne permettent pas, pour le moment, de remédier, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien surseoir à l'exécution des instructions données par la circulaire B-1916 du 1^{er} décembre 1955.

« Vous recevrez néanmoins de l'Imprimerie nationale, qui a effectué le tirage, la provision de cartes correspondant aux besoins que vous avez indiqués et que vous voudrez bien conserver en instance jusqu'à nouvel avis. »

Autrement dit, l'opération n'est qu'ajournée et avec elle la menace d'un important et bien inopportun supplément de travail pour les services départementaux de la carte.

Dans ces conditions, à moins que les pouvoirs publics ne se décident à renforcer les moyens de travail des Offices, — et particulièrement de ceux surchargés en ressortissants, — il n'est pas abusif de prévoir que les opérations d'attribution de la Carte du Combattant s'étaleront sur encore au moins un quart de siècle.

Mais il y a longtemps que les anciens combattants et victimes de la guerre savent que noyer le poisson est une des méthodes les plus appréciées par la direction du Budget qui, une fois de plus, sera à la base de cette détérioration, — au sens étymologique du mot, actuellement, hélas ! très à la mode, — du problème.

M.-L.-C. Moyse.

Si vous pensez

Fouzzuzes

pensez

P. Jubert

(ex-Oflag XVIII A)

75, rue Boileau Paris (16^e)

Tél. : Aut. 83-54

QUALITE PRIX

SUZE

Gentiane

L'UNION
NATIONALE
DES AMICALES
DE CAMPS

PROROGATION INDISPENSABLE

L'UNION
NATIONALE
DES AMICALES
DE CAMPS

Lorsque, le mois dernier, dans ces colonnes, nous exprimions notre étonnement à la lecture de la circulaire ministérielle du 3 janvier 1956, envisageant une prorogation du délai de dépôt de diverses demandes de cartes et ne soufflant, par contre, pas mot d'une semblable mesure en ce qui concerne les dossiers de pécule, nous étions en droit de croire qu'il n'y avait là qu'une omission, regrettable mais facilement réparable.

Nous n'avons pourtant rien vu venir dans ce sens. Certes, à l'heure où nous écrivons ces lignes, le gouvernement nouveau venant à peine d'entrer en fonctions, rien n'est encore perdu.

Ce n'est pas qu'entre temps nous n'ayons eu une chaude alerte : pendant plusieurs jours, une information a été donnée comme certaine, dont la confirmation n'eût pas manqué d'être de mauvais augure quant à la possibilité d'heureuses solutions de n'importe quel problème intéressant les A.C. et V.G. : il s'agissait, on l'a

compris, de la suppression du portefeuille détenu en dernier lieu par M. Vincent Badie... après tant d'autres.

Pour nos constants adversaires, notamment ceux du Ministère des Finances, c'était la réalisation d'un rêve longtemps caressé : celui de faire, des ressortissants de la rue de Bellechasse, les victimes premières de toutes les mesures d'économies budgétaires.

Jusqu'alors, ils avaient trouvé en face d'eux un ministre, — par tradition ancien combattant lui-même, — qui s'efforçait, avec plus ou moins d'énergie et de succès, de défendre les droits de ses camarades.

De ce moment, nous aurions bien eu, au Ministère des Affaires sociales, un représentant; mais quel le qu'eût été sa personnalité autoritaire morale, il était à craindre qu'elle ne fût pas accompagnée d'une valable efficacité matérielle sur les décisions gouvernementales.

Sans déroger à la règle absolue de non-immixtion dans les jeux de la politique des partis, — règle qui fut et reste celle toujours observée par l'Union nationale des Amicales de camp, — il est bien permis de souligner combien auraient été déplorables un tel état de fait et les conséquences graves qu'il risquait d'entraîner pour tous ceux qui sont en droit d'attendre de la

nation, aussi bien que la juste réparation des sacrifices largement consentis, le simple paiement des créances pour le remboursement desquelles l'Etat s'est substitué de sa seule volonté au débiteur originaire.

Les ayants droit au pécule et au remboursement des marks ou des comptes bloqués dans les trésoreries de camp se trouvent dans ce dernier cas; nous pensons l'avoir démontré de façon sinon irréfutable, du moins irréfutée.

Et c'est pourquoi nous ne pouvons pas davantage admettre le maintien d'une conclusion précipitée en ce qui concerne le pécule qu'accepter le principe d'un forfait dérisoire pour le règlement des fonds rapportés de captivité, qu'il s'agisse d'espèces ou de bons de caisse, et en compensation desquels, d'ailleurs, la France a reçu il y a un an des sommes d'un montant appréciable (un membre du précédent gouvernement n'a-t-il pas précisé qu'elles s'élevaient à 2.069 millions).

Mais, comme il convient de sérier toujours les questions, nous nous réservons de revenir sur ce dernier point et nous nous limiterons, pour aujourd'hui, au problème du pécule.

En cette matière, il est indispensable :

tout d'abord, que soit levée la

forclusion frappant arbitrairement les ayants droit retardataires;

ensuite, que soit publiée, sans plus de retards, la circulaire d'application de l'article 22 de la loi 55-356 du 3 avril 1955, visant les ayants cause des P.G. décédés, injustement écartés par de précédents textes;

enfin, que soient abrogées les formalités imposées aux P.G. évadés, dont on exige actuellement des justifications le plus souvent impossibles à réunir, — à moins de les obtenir par complicité, — notamment le « certificat du maire de la commune du domicile de l'intéressé à la date de sa captivité, indiquant qu'après son évadement l'ex-prisonnier de guerre a été l'objet de recherches par les autorités allemandes, ou à défaut deux témoignages circonstanciés attestant sur l'honneur la matérialité des recherches susvisées », ou le « certificat émanant de l'autorité administrative dans le ressort de laquelle se trouve le lieu de refuge, témoignant de la résidence et de la durée du séjour en ce lieu, dans le but de se soustraire aux recherches ou à défaut deux témoignages circonstanciés attestant sur l'honneur la matérialité, la durée et le but de la résidence audit lieu », et le « certificat du maire du lieu de refuge indiquant la nature de l'activité exercée par l'évadé pendant la période de clandestinité, ou à défaut

deux témoignages circonstanciés attestant sur l'honneur la véracité des renseignements fournis sur cette question », ainsi que le « certificat de l'employeur du lieu de refuge, indiquant les sommes versées pendant la période de clandestinité ».

Parallèlement à ces mesures de simple équité, il importe que soit décidée l'ouverture des crédits nécessaires aux directions interdépartementales, en vue de la liquidation des dizaines de mille dossiers qui sont arrivés dans leurs services durant les derniers mois de 1955 et qui n'ont pu être alors étudiés malgré les efforts des personnels dans ce sens.

Le véritable raz de marée, déclenché par l'annonce de la forclusion, a atteint des proportions auxquelles les services du budget s'étaient toujours refusés de croire alors que nos groupements réclamaient l'engagement d'un effectif de vacataires correspondant à nos prévisions et non de poussières de renfort. Aux dires les plus modérés, approximativement 900.000 dossiers ont été déposés avant le 31 décembre, ce qui excède d'environ 20 % les estimations, — basées on ne sait trop sur quoi, — des services de la rue de Rivoli.

De ce fait, pour ne citer que les directions interdépartementales les

plus surchargées, celle de la Seine se trouve en face de plus de 25.000 dossiers à dépouiller; celle de Lille en a plus de 15.000; telle autre de l'Est approche des 10.000.

Mais aucune ne dispose plus d'un seul vacateur depuis le 1^{er} janvier 1956.

C'est sans doute pourquoi, le 9 janvier (mieux vaut tard que jamais), le Ministère des A.C. et V.G. a lancé une circulaire 1160 SDF, demandant que lui soit fournis, outre un état général des demandes reçues au 31-12-55 : 1^o le nombre de demandes reçues au cours du mois de décembre 1955; 2^o le nombre de demandes formulées au titre de l'article 22 de la Loi de finances du 3 avril 1956 (Rappelons qu'il s'agit de la loi dont les textes d'application ne sont pas encore « sortis » au 1^{er} février 1956).

Souhaitons, sans trop l'espérer, que le résultat de ce recensement amène les Finances à comprendre rapidement leurs erreurs de calcul et à les réparer sans retard.

M.-L.-C. M.

DOCUMENTS...

Pour les veuves et ascendants postulant pension avant l'âge légal

Les articles L. 67 et L. 48 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre subordonnent à l'accomplissement d'une condition d'âge, ou d'invalidité, l'attribution d'une pension aux ascendants, d'une part, aux veuves remariées redevenues veuves ou divorcées à leur profit et aux veuves ayant vécu en concubinage notoire lorsque le concubinage a cessé, d'autre part.

L'octroi du taux spécial de pension de veuve prévu par l'article L. 51 du même code est soumis à une condition analogue.

La vérification de l'état de santé invoqué par les postulants à pension intéressés qui n'ont pas l'âge légal fait l'objet d'une expertise médicale pratiquée sous l'autorité des médecins-chefs des Centres de Réforme.

Après accord conclu avec le Ministère des Finances, il a été décidé d'exempter les veuves et ascendants susvisés de ces expertises chaque fois que la demande des intéressés serait accompagnée d'une copie certifiée conforme de la carte d'invalidité délivrée au titre de l'article 4 de la loi du 2 août 1949, actuellement codifiée dans le décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

La possession de cette carte, dont l'attribution est réservée aux invalides aveugles et grands infirmes civils justifiant d'une incapacité permanente de travail d'au moins 80 %, appréciée selon le barème de 1919 appliqué en matière de pension militaire d'invalidité, garantit en effet l'existence des conditions d'invalidité prévues aux articles L. 48, L. 51 et L. 67 du Code.

Il est donc inutile de faire subir à ces derniers de nouveaux examens médicaux.

Précisons que les ayants cause visés par la présente circulaire sont :

1^o Les veuves remariées redevenues veuves ou divorcées ou séparées de corps à leur profit, ainsi que les veuves ayant vécu en concubinage lorsque celui-ci a cessé, âgées de moins de 60 ans et de plus de 55 ans;

2^o Les veuves non remariées sollicitant le taux spécial de pension avant 60 ans;

3^o Les ascendants de moins de 55 ans et les ascendants de moins de 60 ans, lorsque les intéressés sont bénéficiaires de la carte d'invalidité prévue ci-dessus.

L'exemption de l'expertise vise également le conjoint aveugle ou grand infirme du postulant à pension d'ascendant ne remplissant pas la condition d'âge légal.

En revanche, l'expertise médicale des orphelins susceptibles d'ouvrir droit aux majorations de pension et aux allocations spéciales dans les conditions exposées par les articles L. 19, L. 20 et L. 54 du Code

ou de prétendre à pension au titre de l'article L. 57 dudit Code doit être pratiquée même lorsque ces orphelins sont assistés en qualité d'aveugles ou de grands infirmes.

L'obligation faite à ces derniers par la loi de prouver que leur infirmité a pris naissance avant un certain âge ne peut en effet être déduite automatiquement du fait qu'ils ont droit à une allocation servie au titre des lois d'assistance.

En conséquence, l'examen médical prévu dans leur cas par les instructions actuelles reste indispensable.

Papasserie diplomatique

On parle souvent dans notre pays des lenteurs administratives. Mais il semble bien qu'il n'y ait pas là un privilège de nos ronds-de-cuir nationaux. Car un exemple, tiré du grave « Journal Officiel », nous montre que l'on fait aussi bien, — ou aussi mal, — sur le plan international.

En date du 5 octobre 1955, le dit « J.O. » a inséré un décret du 28 septembre « portant publication de la convention internationale pour l'unification de certaines règles concernant les immunités des navires d'Etat, signée le 10 avril 1926 ».

Et il est amusant de voir, parmi les signataires, les représentants du président du Reich allemand, de S. M. le roi d'Espagne, de S. A. S. le gouverneur du Royaume de Hongrie, de S. M. le roi d'Italie, de S.M. le roi de Roumanie ou de S. M. le roi des Serbes, Croates et Slovènes, pour ne citer que les principaux de ces grands personnages disparus de la circulation bien avant que fût enfin publiée une Convention, — une de plus, — dont il faut croire qu'elle n'avait guère d'urgence.

...ET NOUVELLES

Le pécule des militaires faits prisonniers en Indochine et en Corée

Aux termes d'un arrêté publié au « Journal Officiel », un pécule est alloué aux militaires faits prisonniers pendant la période des opérations de guerre en Indochine (15 septembre 1945-20 juillet 1955) et en Corée.

Le taux du pécule est fixé à 400 francs par mois de captivité.

Ne peuvent prétendre au bénéfice de ce pécule les prisonniers de guerre dont la période de captivité a donné droit à une solde militaire mensuelle dont le montant, tel qu'il était fixé pour les militaires de leur grade en captivité en Allemagne au cours de la guerre 1939-1945, était supérieur à celui de l'allocation militaire, ou qui ont perçu, au titre de cette période, les trois quarts du traitement ou salaire qu'ils recevaient avant leur appel sous les drapeaux.

En cas de décès du prisonnier de guerre, le pécule sera payé aux ayants cause.

Une instruction du ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre précisera ultérieurement les pièces qui devront être jointes à l'appui des demandes.

Des réductions pour les grands invalides sur les lignes aériennes

Une réduction de 20 %, sur les billets aller simple, est désormais consentie aux invalides de guerre, pensionnés à 85 % et plus, qui se déplacent sur les lignes de l'Union française, desservies par les Compagnies aériennes suivantes :

Air France, 2, rue Marbeuf, Paris (8^e);
Aérotechnique, 4, rue Raffaëlli, Paris (16^e);
Aigle Azur-U.A.T., Le Bourget (Seine);

Cie Chérifienne Air Atlas-Air Maroc, 35, rue du 4-Septembre, Paris (2^e), et 65, avenue de la République, Casablanca;

C.G.T.A. Air Algérie, 4, rue Auber, Paris (9^e), et 46, boulevard Saint-Saëns, à Alger;

T.A.I., 23, rue de la Paix, Paris (2^e);

U.A.T. Aéromaritime, 5, boulevard Malesherbe, Paris (8^e);

Tunis Air, 1, rue d'Athènes, Paris (9^e).

D'autre part, il a été décidé que tous les invalides titulaires de la carte à double barre rouge bénéficieraient de cet avantage, quel que soit le taux de leur invalidité.

Les pièces justificatives exigées des intéressés sont :

soit la carte d'invalidité à double barre bleue;

soit la carte d'invalidité à double barre rouge;

soit la carte d'invalidité à simple barre rouge, accompagnée de l'un des documents ci-après :

a) titre de pension militaire d'invalidité, sous la forme : soit d'un « brevet d'inscription » délivré par le Ministère des A.C. et V.G.; soit d'un « brevet de pension militaire d'invalidité », délivré par les Directions interdépartementales des A.C. et V.G.;

b) brevet d'allocation provisoire d'attente remis aux intéressés lorsque la liquidation de la pension a dû être différée;

c) certificat modèle 15, dans la mesure où l'un des titres énumérés aux (a) et (b) ci-dessus n'a pas encore été établi.

Il n'a pas été possible pour le moment, de prendre une mesure générale en ce qui concerne la gratuité du passage des guides des bénéficiaires de l'article 18 du Code des pensions. De sorte que la même réduction qu'aux invalides eux-mêmes est réservée à ces guides. Toutefois les Compagnies se déclarent disposées à leur accorder, dans certains cas, une exonération totale, sur demande écrite et motivée des invalides.

Pour vos galas

Avec le patronage d'honneur de l'A. N. A. P. G. (Association nationale des Artistes prisonniers de guerre), que préside notre camarade Paul Colline, une compagnie de spectacles, « Musique et variétés », a été créée sous la direction artistique de notre ami Pierre Marolleau, — plus connu de ses copains de captivité sous son pseudonyme de Pedro Morello, — et la présidence de Louis Soulier.

Cette compagnie met à votre disposition une troupe d'excellents artistes (chant, musique, danse, attractions, etc...) et peut vous offrir un programme varié et de qualité, à des prix très intéressants, pour l'organisation de vos galas.

Il vous suffira, pour obtenir toutes précisions désirables, de prendre contact avec la direction de « Musique et variétés », 10, rue du Pôle-Nord, Paris (18^e); téléphone ORNano 24-16, en vous référant au « Lien ».

L'ASSEMBLEE
GENERALE
du
GROUPEMENT
de la
REGION
LYONNAISE
se tiendra le
DIMANCHE
11 MARS
prochain

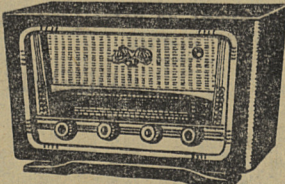
RADIO-CARILLON

A. NOEL - EX-P.G.
10, RUE PIERRE-PICARD - PARIS 18^e - TEL. : MON. 47 99

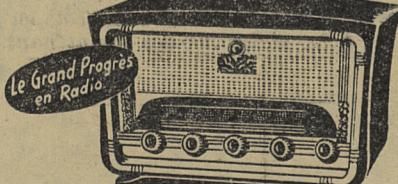
DEPUIS 1945

FURNISSEUR SPECIALISE DES CAMARADES A.C.P.G.

TOUS LES JOURS, SAUF DIMANCHE, DE 9 A 20 HEURES • BUREAU DE VENTE 1^{er} ETAGE-DROITE • Métro : BARBES-ROCHECHOUART



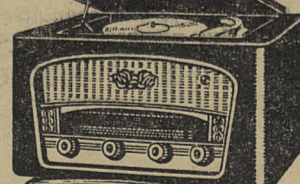
CARILLON 624 - 6 LAMPES
QUATRE GAMMES DONT DEUX COURTES
SERRURE ET MUSICAL - TRÈS BELLE PRÉSENTATION.
EXCELLENT MODÈLE. UN DES MEILLEURS
17.600.
Prix net toutes taxes comprises



ÉQUIPÉ AVEC LE NOUVEAU
CADRE ANTIPARASITES
INCORPORÉ ET ORIENTABLE
GRAND CADRE A AIR PERMETTANT
EN TOUT LIEU LA RÉCEPTION SANS PARASITE
EFFICACITÉ GARANTIE A PLUS DE 95 %
FONCTIONNE SANS ANTENNE NI TERRE

CARILLON 666
6 LAMPES
22.400⁰⁰

CARILLON 777
7 LAMPES - AVEC COMPEN-
SATEUR A LAMPES H. F.
25.400⁰⁰



COMBINÉ RADIO ET PHONO
POUR DISQUES ORDINAIRES & MICROSILONS
TROIS VITESSES - 33 - 45 - 78 TOURS
6 LAMPES
4 GAMMES DONNÉES
DONNÉES DONNÉES
DONNÉES DONNÉES
avec cadre
antiparasites
32.400⁰⁰

TOUS LES MEUBLES
RADIO-PHONO
AVEC CADRE ANTIPARASITES
INCORPORÉ

EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE

AU PRIX D'ACHAT
AVEC AVANTAGE
DE PLUS DE 20 %

DIRECTEMENT
sans intermédiaires

MAXIMUM DE GARANTIE
TOUS NOS APPAREILS SONT ENTièrement
GARANTIS TROIS ANS, PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE

